Informations de base

2002/2005(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget 2003: autres sections **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	STENMARCK Per (PPE-DE) FÄRM Göran (PSE)	10/12/2001 10/12/2001

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	STENMARCK Per (PPE-DE)	10/12/2001
BUDG Budgets	STENMARCK Per (PPE-DE)	10/12/2001

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	MACCORMICK Professor Sir Neil (V/ALE)	19/02/2002
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	RÜBIG Paul (PPE-DE)	24/02/2002
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	RÜBIG Paul (PPE-DE)	24/02/2002
PETI Pétitions	BÖSCH Herbert (PSE)	24/01/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2447	2002-07-22
Affaires économiques et financières ECOFIN	2424	2002-05-07
Affaires économiques et financières ECOFIN	2446	2002-07-19

	Affaires économiques et financières ECOFIN	2466	2002-11-26
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2414	2002-03-05

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/02/2002	Vote en commission		Résumé
26/02/2002	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0064/2002	
05/03/2002	Débat au Conseil		Résumé
11/03/2002	Débat en plénière		
12/03/2002	Décision du Parlement	T5-0097/2002	Résumé
07/05/2002	Débat au Conseil		
30/07/2002	Publication du projet de budget du Conseil	11138/2002	Résumé
10/10/2002	Vote en commission		Résumé
10/10/2002	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0351/2002	
22/10/2002	Débat en plénière		
24/10/2002	Décision du Parlement	T5-0510/2002	Résumé
26/11/2002	Adoption par le Conseil du budget modifié		Résumé
26/11/2002	Débat/examen prevu au Conseil	13829/2002	Résumé
04/12/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
10/12/2002	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
10/12/2002	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A5-0440/2002	
17/12/2002	Débat en plénière		
19/12/2002	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0624/2002	
19/12/2002	Fin de la procédure au Parlement		
28/02/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2005(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité Euratom A 177

	Traité CE (après Amsterdam) EC 272
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/16189 BUDG/5/15662

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0064/2002	26/02/2002	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T5-0097/2002 JO C 047 27.02.2003, p. 0025-0079 E	12/03/2002	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0351/2002	10/10/2002	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0510/2002 JO C 300 11.12.2003, p. 0442-0534 E	24/10/2002	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture		A5-0440/2002	10/12/2002	
Budget final adopté par le Parlement		T5-0624/2002 JO C 031 05.02.2004, p. 0185-0232 E	19/12/2002	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	11138/2002	30/07/2002	Résumé
Document annexé à la procédure	11143/2002	30/07/2002	Résumé
Projet de budget modifié du Conseil	13829/2002	26/11/2002	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	15169/2002	06/12/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2002)1286	28/11/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2003/0094
JO L 054 28.02.2003, p. 0001-0999 Résumé

Budget 2003: autres sections

2002/2005(BUD) - 28/11/2002 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation par la Commission d'une proposition de lettre rectificative 4 à l'avant-projet de budget 2003 (toutes sections budgétaires confondues). CONTENU : Le nouveau règlement financier a été adopté par le Conseil le 25 juin 2002. Il sera d'application à partir du 1er janvier 2003. Il convient donc d'introduire les modifications appropriées dans l'avant-projet de budget (APB) adopté, quant à lui, avant la décision finale sur le nouveau règlement financier. Dans sa proposition de deuxième lettre rectificative au budget 2003 (voir BUD/2002/2004), la Commission avait déjà attiré l'attention de l'autorité budgétaire sur ce fait et avait proposé que celle-ci donne son accord sur le principe, de sorte que les modifications nécessaires puissent être introduites dans le budget par voie d'ajustements techniques. Dans son projet de lettre rectificative toutefois (voir résumé du 8 octobre 2002 du BUD/2002/2004), le Conseil déclarait que "d'un point de vue juridique, il est indispensable que la Commission adresse officiellement une lettre rectificative de ce type au Conseil, conformément au règlement financier. Par conséquent, le Conseil a demandé que la Commission lui soumette une lettre rectificative dès que possible pour permettre à l'autorité budgétaire d'adopter finalement le budget 2003 en pleine conformité avec le nouveau règlement financier." C'est précisément l'objet de cette quatrième proposition de lettre rectificative à l'APB 2003. Celle-ci contient les ajustements nécessaires permettant de refléter dans le budget 2003 les changements découlant de l'adoption par le Conseil du nouveau règlement financier le 25 juin 2002. La présente lettre rectificative est donc neutre du point de vue budgétaire.

Budget 2003: autres sections

2002/2005(BUD) - 19/12/2002 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2003. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : 2003/94/CE, Euratom. CONTENU : le budget de l'Union pour l'exercice 2003 est définitivement arrêté conformément à la procédure budgétaire clôturée le 19 décembre 2002 (se reporter à la fiche de procédure BUD/2002/2004). Cette partie du budget inclut les autres sections budgétaires (autres que la section Commission) et est conforme à la concertation budgétaire du 25 novembre 2002 et au vote en plénière du Parlement européen du 19.12.2002 (se reporter au résumé précédent).

Budget 2003: autres sections

2002/2005(BUD) - 05/03/2002

Le Conseil s'est prononcé sur les orientations budgétaires pour 2003 lors du Conseil ECOFIN du 5 mars 2002. Il réaffirme tout d'abord son approche selon laquelle le budget communautaire doit couvrir de façon appropriée l'ensemble des besoins réels et des moyens nécessaires pour mettre en oeuvre de façon efficace les différentes politiques de l'Union et ce, en maintenant le cap de rigueur budgétaire poursuivi depuis plusieurs années. Tout en réaffirmant que les dépenses communautaires doivent rester dans les limites fixées par les perspectives financières 2000/2006, il souligne l'utilité que revêt la programmation financière. Le Conseil souligne, une nouvelle fois, l'importance d'assurer une évolution maîtrisée des crédits de paiement pour 2003. Il regrette les faiblesses de l'exécution budgétaire de l'année 2000 qui ont eu pour conséquence un solde beaucoup plus élevé que celui des années précédentes. Il faut donc s'attacher à assurer une relation stricte entre crédits pour engagements et crédits pour paiements et améliorer les prévisions budgétaires. Il rappelle la nécessité de maîtriser le niveau des engagements restant à liquider (RAL) et se félicite de l'accord intervenu entre les deux branches de l'autorité budgétaire et la Commission en novembre 2001 pour la suppression à moyen terme des RAL anormaux. En ce qui concerne plus particulièrement la rubrique 5 des perspectives financières, le Conseil estime que l'on doit accorder aux éléments suivants une place essentielle lors de la préparation de l'avant-projet de budget pour 2003 : - le Conseil estime qu'il convient d'attacher une attention particulière à la situation préoccupante de la rubrique 5 (dépenses administratives) des perspectives financières en 2003, ainsi qu'à son évolution au cours des années suivantes; - il rappelle notamment qu'il attend que la recherche d'économies soit poursuivie pour respecter le plafond de la rubrique 5 et appelle l'ensemble des institutions à agir dans ce sens ainsi qu'à présenter des états prévisionnels pour 2003 dont le taux de croissance soit compatible avec le taux d'adaptation des perspectives financières qui sera retenu et l'augmentation prévue des pensions. Par ailleurs, il estime qu'une meilleure programmation pluriannuelle, par les institutions, de leurs dépenses immobilières est un moyen de maintenir les dépenses administratives sous le plafond de la rubrique 5.

Budget 2003: autres sections

2002/2005(BUD) - 24/10/2002 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Per STENMARCK (PPE-DE, S), le Parlement européen se prononce en première lecture sur les autres sections du budget 2003. Toujours préoccupé par les tensions qui s'exercent sur les ressources disponibles sous le plafond de la rubrique 5 (qui atteindront leur point culminant en 2003) le Parlement se félicite de l'accord trouvé avec le Conseil sur les principaux aspects de cette rubrique et sur l'engagement des deux branches de l'Autorité budgétaire de ne pas recourir à l'instrument de flexibilité pour financer les dépenses liées à la préparation de l'élargissement ("frontloading" ou "effort initial soutenu"). Rappelant la priorité absolue accordée par le Parlement à la préparation de l'élargissement, ce dernier attend l'adoption d'un budget rectificatif et supplémentaire concernant toutes les sections du budget et permettant de dégager des crédits pour financer l'"effort initial soutenu" par des opérations comptables (ex.: virements de ramassage, etc..) sans recourir à des dépenses supplémentaires. Par contre, le Parlement ne se rallie pas à la position du Conseil qui réduit linéairement les dépenses des institutions sans se soucier

des problèmes spécifiques qui se posent à chacune d'entre elles. Il décide dès lors de rétablir les crédits prévus afin de couvrir les besoins les plus pressants de chaque section du budget tandis que d'autres mesures budgétaires sont prises à titre compensatoire. Le Parlement se réjouit également de la publication de rapports par les différents Secrétaires généraux des institutions sur la coopération interinstitutionnelle. Pour le Parlement, ces rapports se révèlent extrêmement utiles pour fournir une assise aux décisions budgétaires annuelles. Se félicitant de la création de l'Office de recrutement européen, il approuve le transfert de postes prélevés sur l'ensemble des institutions participantes tout en rappelant le droit que conserve chaque institution de recruter du personnel en fonction de ses besoins et de son profil propres. Par ailleurs, conscient que la Convention sur l'avenir de l'Union n'aura pas achevé ses travaux à l'échéance prévue (fin 2002), le Parlement inscrit dans les sections respectives du budget, les contributions qui permettront à la Convention de couvrir ses activités jusqu'en juillet 2003 (soit respectivement 500.000 EUR pour le PE, 200.000 EUR pour le Conseil et 750.000 EUR pour la Commission). Il rappelle enfin l'urgente nécessité d'instaurer un fonds de pension des fonctionnaires et agents des Communautés. En ce qui concerne la section I du budget (PE), le Parlement européen approuve la décision de son Bureau d'affecter dans son budget 2002, 42,69 mios EUR à l'opération d'effort initial soutenu. Il rappelle toutefois que ce montant devait initialement être affecté à la politique immobilière du Parlement et sera dès lors reporté à 2003. Le Parlement souligne que l'accueil des nouveaux députés des pays candidats en 2004 est la première priorité du budget, sachant que ces nouveaux pays devraient pouvoir être membres de l'Union dès le 1 janvier 2004. Dans ce contexte, le Parlement inscrit un montant de 8 mios EUR à son budget en vue d'accueillir 147 observateurs des pays candidats à compter de la date de la signature de l'adhésion. Restant attaché au principe du "multilinguisme intégral maîtrisé", le Parlement retient la mise en oeuvre d'un système mixte alliant le régime actuel de l'interprétation avec celui de l'interprétation biactive, comme meilleur moyen d'utiliser les ressources disponibles. Il se dit également favorable à l'externalisation à 50% des traductions. Sur le plan immobilier, le Parlement a décidé de virer quelque 3,8 mios EUR pour la location de plusieurs bâtiments tant à Bruxelles qu'à Strasbourg pour offrir un espace de bureaux transitoire dans la perspective de l'élargissement. Il décide également de virer 5,6 mios EUR pour financer la construction de l'ATRIUM II à Bruxelles. Sur le plan du personnel, le Parlement convient que le recrutement de postes pour préparer l'élargissement doit s'opérer sur la base de contrats d'auxiliaires. Il conserve toutefois dans une réserve des crédits destinés à pourvoir éventuellement 410 postes. Des crédits sont également ouverts pour une série de mesures touchant à son organigramme. Dans le cadre des activités plus strictement parlementaires, le Parlement prend acte des propositions de son Secrétaire général d'améliorer l'assistance aux députés dans le cadre de leurs responsabilités législatives et budgétaires. Il crée un nouveau poste ("retransmission des séances plénières et des réunions sur Internet") avec un "p.m." en vue d'assurer une plus grande publicité aux débats de l'Assemblée européenne. Pour ce qui est de la section II (Conseil), le Parlement décide de supprimer le montant de 18 mios EUR prévus pour la publication de l'acquis conformément à l'accord conclu avec le Conseil dans ce domaine (voir plus haut) tout en confirmant la dotation globale de cette institution en application du gentlemen's agreement (soit 430 mios EUR). Il prend également acte de la décision de cette institution de reporter à des exercices ultérieurs les 8,5 mios EUR pour l'acquisition du bâtiment LEX. En ce qui concerne la section III, le Parlement approuve l'ouverture de crédits en faveur de certaines priorités de la Cour de Justice (notamment création de 9 postes A pour les juges du Tribunal de première instance et de 2 postes B administratifs). Toutefois, le Parlement estime que ces dépenses peuvent être compensées par des réductions de dépenses de personnel de la Cour. Il réduit dès lors les crédits prévus pour la création de 53 postes linguistiques liés à l'élargissement. Pour ce qui est de la Cour des comptes, le Parlement rappelle que cette institution a déjà consenti de gros efforts, notamment sur le plan immobilier, pour réduire ses dépenses. C'est pourquoi, il autorise la Cour à créer 17 postes nouveaux et à en revaloriser 25. Il augmente par ailleurs de 329.000 EUR les montants affectés au loyer de l'institution et de 202.000 EUR ceux inscrits au titre de l'aménagement des locaux. Une réduction de 1,65 mios est opérée sur d'autres lignes budgétaires en vue de compenser ces diverses mesures. En ce qui concerne tant le CES que le Comité des régions, le Parlement se félicite du report au budget 2004 du financement du complexe Belliard et de l'abandon du bâtiment Ravenstein permettant de sérieuses économies en 2003. Il note toutefois que la dépense sera inéluctable en 2004. Pour ce qui est du Médiateur, le Parlement estime que son budget est trop restreint pour contribuer à l'opération d'effort initial soutenu consenti par toutes les autres institutions. Il décideen outre de renforcer de 43.000 EUR le poste de la traduction. Enfin, le Parlement note que le Contrôleur européen de la protection des données n'a toujours pas été nommé et que par conséquent cette structure n'est toujours pas opérationnelle. En conséquence, le Parlement décide de ne pas inscrire de crédits au budget 2003 de cette section (section VIII - B).

Budget 2003: autres sections

2002/2005(BUD) - 30/07/2002 - Document annexé à la procédure

Lors de l'adoption du projet de budget 2003 par le Conseil, ce dernier a fait une déclaration relative à la nomenclature du FED et à son éventuelle intégration dans le budget des Communautés. Le Conseil a ainsi décidé que, comme par le passé, la nomenclature du Fonds européen de développement (FED) ne serait pas modifiée et que le FED continuerait à être financé par des contributions nationales. Il convient de rappeler, à cet effet, la déclaration adoptée par la Conférence des Représentants des États membres et annexée à l'Acte final relatif au Traité sur l'Union européenne : "la Conférence convient que le Fonds européen de développement continuera à être financé par des contributions nationales conformément aux dispositions actuelles". À noter également que le Conseil se félicite du bon niveau de paiements en 2001. Avec un niveau de paiements atteignant 2.067,86 mios EUR en 2001, l'exécution du FED a enregistré le niveau le plus élevé qui n'a jamais été atteint et confirme le redressement des paiements amorcé en 1998, grâce à l'entrée en vigueur du 8ème FED. En revanche, les engagements sont très faibles avec un montant net de 1.554 mios EUR en forte baisse par rapport aux réalisations en 2000 (3.757 mios EUR) qui représentaient un record. Les prévisions d'exécution pour l'année 2002 ont été révisées à la baisse, principalement pour les paiements. Il s'avère actuellement peu probable que le niveau, prévu en novembre de 2001, pourra être réalisé. Sur la base d'une analyse des dossiers en cours, la Commission table maintenant sur un montant de 2.000 mios EUR aussi bien pour les paiements que pour les décisions, contre respectivement 2.345 mios EUR et 2.100 mios EUR estimé à la fin de 2001. Les réductions concernent l'aide programmable et sont également liées à un manque de ressources financières, suite au retard dans la ratification de l'accord de Cotonou. En conséquence, alors que la Commission avait prévu de devoir appeler des contributions nationales à hauteur de 2.000 mios EUR, il s'avère maintenant qu'un montant de 1.800 mios EUR devrait être suffisant pour couvrir les besoins. Finalement, pour l'année 2003, la Commission s'attend à des décisions et des paiements de l'ordre de 2.500 mios EUR. En tenant compte des soldes de début et de fin d'exercice jugés nécessaires, le montant des contributions que les États membres devraient verser en 2003 est estimé à 2.300 mios EUR.

Budget 2003: autres sections

2002/2005(BUD) - 26/11/2002

Lors de la réunion de concertation qui a précédé l'adoption par le Conseil de la deuxième lecture du projet de budget de l'Union pour l'exercice 2003, le Parlement et le Conseil ont dégagé un accord global concernant le budget 2003, notamment à l'égard de la rubrique 5 du budget 2003. En ce qui concerne notamment les dépenses administratives des institutions, l'accord Conseil/Parlement a permis de dégager un compris sur l'acceptation du budget de la section I (Parlement européen) pour un montant de 1.086.644.375 EUR et de la section II (Conseil) pour un montant de 431.673.000 EUR, dans le respect du "gentlemen's agreement". Parallèlement, le Conseil a invité le Parlement à conserver une marge totale de 30 mios EUR sous le plafond de la rubrique 5 à la fin de la procédure budgétaire 2003.

Budget 2003: autres sections

2002/2005(BUD) - 26/11/2002 - Projet de budget modifié du Conseil

OBJECTIF : établir la deuxième lecture du projet de budget de l'Union pour l'exercice 2003 par le Conseil (projet amendé et assorti de propositions de modifications) : autres sections budgétaires. CONTENU : Après la rencontre avec le Parlement européen, le Conseil, sur la base des travaux préparatoires du Comité des Représentants permanents et des accords intervenus avec le Parlement européen lors de la réunion de concertation, a dégagé un accord politique sur la deuxième lecture du projet de budget pour les autres sections du budget 2003. L'accord obtenu avec le Parlement prend en compte, en ce qui concerne la rubrique 5 du budget (dépenses administratives), l'ensemble des éléments suivants : - impact de la diminution du taux d'augmentation effectif des salaires et des pensions (2% au lieu de 2,6%); - impact du budget rectificatif et supplémentaire 6/2002 relatif à l'anticipation en 2002 des dépenses prévues en 2003 ("frontloading"); - acceptation des amendements sur les dépenses administratives en ce qui concerne les dépenses liées à l'élargissement; - rétablissement de la 1ère lecture du Conseil pour les autres lignes budgétaires à l'exception de l'Office de recrutement. En ce qui concerne chacune des institutions de l'Union prises individuellement, l'accord budgétaire prévoit les éléments suivants : Section I : Parlement européen : en application du "gentlemen's agreement", aucune des dispositions prises par le Parlement européen dans son propre projet de budget n'a été modifiée. Section II : Conseil : financement de l'acquis communautaire en prenant en compte les effets du BRS 6/2002. Le montant de la dotation inscrit au chapitre 103 (Crédits provisionnels : publication de l'acquis communautaire) est de 1,66 mios EUR. Section III : Commission (Partie A) : amendement à caractère technique concernant le poste 3014 (Mastères européens en droits de l'homme et démocratisation) + maintien des traitements avec un faible taux d'augmentation des salaires pour 2003 (soit 1.015,936 mio EUR). Pour l'ensemble des autres sections budgétaires (section IV - Cour de justice, section V - Cour des Comptes, section VI - Comité économique et social, section VII Comité des régions et section VIII - Médiateur européen et Contrôleur européen de la protection des données) : le budget tel qu'approuvé par le Conseil est caractérisé par le plus faible taux d'augmentation des salaires pour l'exercice 2003.

Budget 2003: autres sections

2002/2005(BUD) - 30/07/2002 - Projet de budget du Conseil

Le Conseil a dégagé un accord sur le projet de budget pour 2003 des autres institutions (hors Commission), basé sur les éléments suivants : 1) respect de chacun des plafonds annuels de dépenses fixés par les perspectives financières 2000-2006 ; 2) financement de manière appropriée des différentes priorités de l'Union européenne, en particulier pré-élargissement. Le total des crédits administratifs de l'ensemble des institutions (Parlement européen compris) est ainsi fixé à 5.364,52 mios EUR, ce qui représente une augmentation de 3,6% par rapport aux dotations pour 2002. Les éléments saillants des budgets administratifs des autres institutions sont les suivants: - augmentation des dépenses au titre de l'élargissement : étant donné que la préparation de l'élargissement constitue une priorité majeure pour 2003, l'autorité budgétaire convient, dans les limites fixées par les perspectives financières, de doter les institutions communautaires de crédits et d'incitations suffisants pour préparer l'élargissement en 2003. Toutefois, le plafond de la rubrique 5 des perspectives financières sera respecté en 2003 et, l'instrument de flexibilité ne devrait pas être mobilisé pour les dépenses administratives, comme le suggérait la Commission; - financement de la publication de l'acquis en prévoyant un effort initial soutenu ("frontloading") et en anticipant les dépenses dans le budget 2002, permettant ainsi une réduction correspondante de la pression dans le budget 2003, dans le respect du "gentlemen's agreement" : le PE et le Conseil s'engagent à faciliter la procédure d'effort initial soutenu, consistant à effectuer des virements de ramassage entre institutions et à prévoir un budget rectificatif et supplémentaire, dans le cadre des contraintes de calendrier; - prévision de 18 mios EUR dans une réserve spécifique et délimitée du budget du Conseil pour financer la publication de l'acquis (voir ci-dessus); - inscription d'une marge de 16 mio EUR sous le plafond de la rubrique 5 de façon à pouvoir faire face à d'éventuels besoins nouveaux, notamment en ce qui concerne le contrôleur européen de la protection des données. Le Conseil entend également assurer le suivi des rapports des Secrétaires généraux sur l'évolution de la rubrique 5 et sur la coopération interinstitutionnelle, qui a déjà permis d'économiser 0,5% sur les dépenses récurrentes dans toutes les institutions. Par ailleurs, le Conseil accepte la mesure de retraite anticipée comprenant le personnel des groupes politiques du Parlement européen. Le Conseil indique que cette mesure ne devrait pas constituer un précédent. Pour ce qui est des crédits de paiements, le Conseil prévoit une croissance limitée et maîtrisée du volume des crédits en tenant compte de la capacité d'exécution, du rythme probable des paiements entraînés par les restes à liquider et des contraintes exercées sur les budgets nationaux. Dans ce contexte, le Conseil invite la Commission à inclure, dans une lettre rectificative, une estimation des excédents en 2002. Par ailleurs, le projet de budget du Conseil donne des indications sur les emplois nouveaux par institutions découlant de la mesure de pré-élargissement. Un total de 311 emploispermanents nouveaux, répartis entre le Conseil (236), la Cour de Justice (53), la Cour des comptes (14), le Comité économique et social européen (7) et le Médiateur (1) a été accordé au titre de ces dépenses. En revanche, le Conseil n'a accepté que des transformations et revalorisations budgétairement neutres de postes pour les institutions, refusant les demandes de création d'emplois nouveaux. Pour la plupart d'entre elles, en outre, une réduction générale et linéaire de 1% des dépenses courantes a été appliquée de façon horizontale. On notera encore les éléments suivants, caractéristiques de chaque institution prise individuellement : - Parlement européen (section I du budget) : budget de 1.051.644.375 EUR en application du "Gentlemen's agreement" : le Conseil a repris en l'état, l'état prévisionnel du PE, en augmentation de 1,61% par rapport au budget 2002; - Conseil (section II du budget) : budget de 430.013.000 EUR (réserve spécifique de 18 mios EUR pour la publication de l'acquis, non comprise), soit un accroissement global de 7% par rapport à 2002 (à noter le report aux années suivantes de la redevance de 8,5 mios EUR pour l'acquisition du bâtiment LEX, initialement prévue pour 2003); - Cour de Justice (section IV du budget) : budget de 151.637.022 EUR en augmentation de 2,49% par rapport à 2002 mais en retrait de 4,86 mios EUR par rapport à l'état prévisionnel présenté par cette institution; - Cour des Comptes (section V du budget) : budget de 77.443.289 EUR en diminution de 8,63% par rapport à 2002. Le Conseil accepte en particulier la proposition de la Cour de liquider en 2002 le solde restant de la première extension du bâtiment de la Cour et de reporter le financement de la deuxième extension à des exercices postérieurs; - Comité économique et social (section VI du budget) : budget de

81.649.960 EUR en augmentation de 4,22% par rapport à 2002. Compte tenu des contraintes budgétaires importantes pesant sur les dépenses administratives en 2003, le Conseil a décidé de reporter à 2004 le déménagement du CES vers le bâtiment Belliard; - Comité des Régions (section VII du budget) : budget de 39.101.436 EUR en augmentation de 7,41% par rapport à 2002 mais en retrait de 2,7 mios EUR par rapport à l'état prévisionnel présenté par le CdR. Le Conseil a, par ailleurs, décidé de reporter à 2004 la remise en état du bâtiment Ravenstein et le déménagement du CdR vers le bâtiment Belliard pour les mêmes raisons que celles évoquées pour le CES; - Médiateur (section VIII du budget) : budget de 4.248.648 mios EUR en augmentation de 8,6% par rapport à 2002 incluant la dépense exceptionnelle du départ à la retraite le 1 avril 2003 du Médiateur actuel.

Budget 2003: autres sections

2002/2005(BUD) - 12/03/2002 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

En adoptant le rapport de M. Per STENMARCK (PPE-DE, S) sur les orientations budgétaires relatives aux autres institutions communautaires (hors la Commission), la Plénière confirme la position de sa commission des Budgets (se reporter au résumé du 26 février 2002) que la préparation à l'élargissement constitue la priorité des priorités du budget 2003. Toutes les institutions sont donc invitées à définir leurs activités essentielles dans ce contexte ainsi que leurs priorités négatives. Les autres priorités définies par la Plénière sont celles de l'appui aux réformes institutionnelles et de la modification de certaines dépenses de la rubrique 5 du budget (dépenses administratives). La Plénière invite notamment le Conseil à examiner en profondeur avec le Parlement toutes les possibilités que peut offrir la coopération interinstitutionnelle en vue de déplacer ou d'intégrer certaines nouvelles dépenses au sein de cette rubrique (à l'origine, par ailleurs, du dépassement du plafond de 140 mios EUR de la rubrique 5). Le Parlement souligne encore la nécessité d'assurer une bonne gestion financière et rigoureuse des budgets des autres institutions et escompte une révision à la baisse des prévisions budgétaires de toutes les institutions concernées. Il demande également une approche stratégique en matière de politique immobilière de sorte que l'autorité budgétaire puisse prendre une position sur son mode de financement à long terme. En ce qui concerne le PE (section I), la Plénière approuve l'idée d'une participation de parlementaires des pays en voie d'adhésion (en qualité d'observateurs) aux travaux parlementaires et souligne une nouvelle fois la nécessité d'adopter le plus rapidement possible le statut des Députés. Il réaffirme à cette occasion son plein appui à la définition d'un statut pour les assistants parlementaires.

Budget 2003: autres sections

2002/2005(BUD) - 06/12/2002 - Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget

OBJECTIF : présentation de la lettre rectificative 3 au projet de budget 2003, telle qu'approuvée par le Conseil. CONTENU : La Commission a transmis au Conseil le 2/12/2002 une proposition de lettre rectificative 4 à l'avant-projet de budget (APB) général des Communautés pour l'exercice 2003 (se reporter au résumé du 28/11/2002) qui avait pour objet l'introduction dans l'état des recettes et dans l'état des dépenses de l'avant-projet de budget 2003, des modifications appropriées afin d'adapter le budget aux dispositions du nouveau règlement financier qui sera d'application à partir du 1er janvier 2003. Cette lettre rectificative était neutre budgétairement. En date du 6 décembre 2002, le Conseil a établi la lettre rectificative 3 au projet de budget pour l'exercice 2003 telle qu'elle figure à l'annexe technique de l'exposé des motifs de la lettre rectificative du Conseil (document 15169/2002 ADD 1 du Conseil).

Budget 2003: autres sections

2002/2005(BUD) - 19/07/2002

Lors de la réunion de concertation, les représentants du Conseil et du Parlement européen ont débattu des thèmes prioritaires qui caractérise la procédure budgétaire 2003 pour les institutions de l'Union. C'est principalement le thème des dépenses administratives (rubrique 5) qui a retenu l'attention et qui monopolise l'essentiel des dépenses supplémentaires pour 2003 en raison de la préparation de l'élargissement. Le Conseil et le Parlement sont arrivés à un accord basé sur les principes suivants: - sachant que la préparation de l'élargissement constitue une priorité majeure pour 2003, l'autorité budgétaire a décidé de doter les institutions communautaires de crédits suffisants pour préparer l'élargissement en 2003 mais dans les limites fixées par les perspectives financières. Le plafond de la rubrique 5 serait toutefois respecté et l'instrument de flexibilité ne serait pas utilisé, comme le suggérait la Commission dans sa lettre rectificative; - l'autorité budgétaire souhaite financer la publication de l'acquis communautaire par un effort initial soutenu ("frontloading") en anticipant les dépenses dans le budget 2002 ce qui permettrait de réduire la pression sur le budget 2003, dans le respect du "gentlemen's agreement". Cet effort serait financé via des virements de ramassage entre institutions et, le cas échéant, un budget rectificatif et supplémentaire. En attendant, l'autorité budgétaire a décidé d'inscrire 11 mios EUR pour les dépenses liées à l'élargissement (y compris l'acquis) dans la partie prévue du budget de la Commission, et 18 mios EUR dans une réserve spécifique du Conseil. La réserve spécifique pour l'acquis sera virée, conformément à l'opération d'effort initial soutenu, comme si elle faisait partie du budget de la Commission. Pour le reste, le projet de budget portant sur la rubrique 5 du budget maintient les montants de base pour chaque institution et conserve une marge appropriée sous le plafond, conformément au point 12 de l'Accord interinstitutionnel. Il est également prévu d'assurer le suivi des rapports des Secrétaires généraux sur l'évolution de la rubrique 5 et sur la coopération interinstitutionnelle, qui a déjà permis d'économiser 0,5% sur les dépenses récurrentes dans toutes les institutions. Par ailleurs, le Conseil a accepté les mesures exceptionnelles de pré-retraite, y inclus pour le personnel des groupes politiques du Parlement européen.

Budget 2003: autres sections

2002/2005(BUD) - 19/12/2002 - Budget final adopté par le Parlement

En approuvant les rapports de MM. Göran FÄRM (PSE, S) et Per STENMARCK (PPE-DE, S), la Plénière entérine le budget général de l'Union pour 2003 en se ralliant largement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 10 décembre 2002 de la procédure BUD/2002/2004).

Ainsi, selon les termes du projet approuvé par la Plénière, le budget pour 2003 s'élève à 99,685 milliards EUR en crédits d'engagement (CE), soit une augmentation de 0,25% par rapport au budget 2002 et à 97,502 milliards en crédits de paiement (CP), soit en augmentation de seulement 1,9% par rapport à 2002. La marge ainsi dégagée par rapport aux plafonds des perspectives financières pour l'exercice 2003 est donc de 2,629 milliards EUR en CE. Dans la résolution accompagnant l'adoption du budget, la Plénière se félicite, comme sa commission au fond, du résultat de l'opération de frontloading mais regrette que le Conseil ait décidé, au cours de sa deuxième lecture, de s'écarter de la position arrêtée d'un commun accord avec le Parlement en ne rétablissant pas l'APB et en réduisant les crédits destinés au personnel relevant de l'organigramme. Il confirme, par conséquent, la plupart des amendements qu'il a adoptés en première lecture. Dans la foulée, la Plénière s'est félicitée de la coopération interinstitutionnelle qui a abouti, sur proposition du Parlement, à l'opération de frontloading. Elle rappelle, à cette occasion, que certaines sommes disponibles dans le budget 2002 des institutions, serviront également à anticiper les préparatifs de l'élargissement prévus dans le budget 2004. Sur le plan de l'information, la Plénière prie la Commission de soumettre des propositions en vue de l'organisation de la base de données CELEX de telle sorte qu'elle devienne gratuitement accessible pour les citoyens. Elle demande également à la Commission de lui soumettre avant le 01.06.2003 une proposition visant à donner un accès convivial et gratuit à toutes les bases données qui font le suivi du processus décisionnel communautaire et à restructurer ces bases de données de manière à les actualiser immédiatement. Le Parlement demande en outre la présentation d'une proposition visant à régler définitivement le problème de la création d'un centre de jour pour les enfants handicapés de fonctionnaires européens. La Plénière s'est également penchée sur le budget des autres institutions (hors Commission) en soulignant notamment que, malgré les contraintes imposées par les perspectives financières en vigueur, le budget 2003 permettra d'assurer le fonctionnement normal des institutions. Le Parlement relève qu'il subsiste sous le plafond de la rubrique 5 une marge suffisante pour couvrir les dépenses qui n'ont pas pu être provisionnées au cours de la procédure budgétaire, comme par exemple, celles du Contrôleur européen pour la protection des données, et pour répondre à des besoins inattendus. Il constate enfin que la proportion des agents temporaires ou auxiliaires engagés au Comité des Régions a progressé plus vite que la proportion de fonctionnaires. Il prie dès lors le Comité des Régions de réorienter ses modalités d'emploi.